**ALLOCUTION DE LA RENTRÉE JUDICIAIRE**

**29 août 2019 - New Carlisle**

**N’a pu se libérer devant**

Distingués invités…

Aujourd’hui, madame la juge en chef Lucie Rondeau participe à une réunion du Conseil de la magistrature. Par conséquent, elle me demande de vous présenter son allocution à laquelle je me suis permis quelques ajouts pour tenir compte de notre réalité régionale et n’en livrer qu’une seule.

La « rentrée des tribunaux » n’est certainement pas une « rentrée des classes » puisque le système de justice ne fait pas relâche au cours de l’été! Dans l’Est-du-Québec par exemple, les assignations des juges de la Cour du Québec pour les mois de juillet et d’août correspondent sensiblement à celles de l’ensemble de l’année judiciaire, et ce, à 75 %.

Je conçois plutôt la rentrée comme une tradition bien ancrée qu’il faut perpétuer. Il s’agit d’un moment privilégié pour faire état des activités de la dernière année et aborder les chantiers en cours et ceux à venir.

À la Cour du Québec, l’un des récents faits saillants est la publication d’une Vision pour les années 2019, 2020 et 2021.

Les projets que nous avons retenus pour cette Vision triennale s’articulent autour de 5 valeurs fondamentales, soit l’**indépendance**, l’**impartialité**, l’**intégrité**, l’**humanité** et l’**efficacité**. Il s’agit de valeurs qui correspondent naturellement à une magistrature forte, dévouée et compétente!

Aujourd’hui, mon propos porte avant tout sur cette qualité essentielle qu’est « l’**humanité** », synonyme de **compassion**, de **bienveillance** et de **générosité**.

Quels que soient les domaines du droit, partout au Québec, des milliers de juristes assument leurs responsabilités au meilleur de leurs compétences et de leurs connaissances, avec dévouement, intégrité et rigueur. Quotidiennement, chacun doit faire des choix et prendre de difficiles décisions, sur les plans juridique et humain.

Outre leurs fonctions principales, bon nombre de juristes s’investissent dans leur ordre professionnel, agissent comme bénévoles, accordent temps et énergie à des activités éducatives ou alimentent des sites Internet et des médias sociaux au bénéfice de leurs concitoyens.

Malgré tout, le système de justice demeure souvent perçu comme une « machine » aux rouages obscurs, inaccessible, capricieuse et incohérente, et sans distinction, ses acteurs sont parfois critiqués pour leur rigidité, leur manque de compassion voire, leur insensibilité.

Déconstruire des mythes est difficile, mais c’est la mission de chacun.

C’est un message de reconnaissance que je veux transmettre à ces femmes et ces hommes qui s’engagent, professionnellement et personnellement, à faire progresser la Justice à la mesure de leurs moyens.

J’inclus dans ces remerciements les avocats, notaires, officiers de justice et tous les autres intervenants qui gravitent autour de la sphère juridique. Cet engagement aurait peu de sens sans les efforts tout aussi soutenus du personnel des services de justice qui veille en permanence à ce que notre appareil judiciaire demeure fonctionnel et efficace.

Permettez-moi également d’exprimer toute ma gratitude à l’ensemble de mes collègues de la Cour du Québec, soit 168 femmes et 174 hommes ainsi qu’aux 70 juges des cours municipales, qui assument le leadership judiciaire nécessaire à l’exercice de leurs fonctions avec compétence, humanité, ouverture et empathie, suivant ce que le public attend d’eux.

En ces premiers jours de la rentrée judiciaire, ce témoignage de reconnaissance me semble davantage pertinent suite aux résultats des enquêtes menées sur la santé psychologique au travail des avocates et avocats qui dressent des statistiques troublantes relatives à la détresse psychologique, aux troubles anxieux et à la dépression. Personne n’est à l’abri de telles difficultés, et les membres de la magistrature n’en font pas exception.

En effet, dans l’accomplissement de nos fonctions respectives, nous sommes tous fréquemment confrontés à des enjeux qui, seuls ou combinés, peuvent miner l’enthousiasme, la passion et le plaisir qui nous habitent depuis le début de notre carrière.

Je pense entre autres à ces défis que nous devons relever quotidiennement, et les changements accélérés qui accentuent cette pression, et ce, quel que soit le domaine du droit, tel :

* le volume de dossiers;
* les heures facturables et la rémunération;
* la compétition, le recrutement et la rétention de la clientèle;
* le maintien à jour des connaissances;
* la complexité intrinsèque du droit;
* le nombre croissant de personnes qui ne sont pas assistées ou représentées par un avocat;
* la quérulence ou les plaideurs sujets à autorisation;
* la sécurité dans les palais de justice;
* l’insuffisance des ressources humaines et matérielles;
* les retards technologiques importants que la Justice continue d’accumuler;
* les attentes parfois irréalistes des citoyens envers le système de justice;
* le maintien de la confiance de la population envers ses institutions;
* les impératifs d’une couverture médiatique souvent en temps réel;
* la communication efficace d’informations juridiques aux citoyens;
* le devoir de réserve et d’autres obligations déontologiques qui encadrent la possibilité de commenter certaines situations… alors que parfois l’envie est forte de sauter dans la mêlée!
* l’enchevêtrement complexe d’enjeux sociaux et juridiques;

À cette liste non exhaustive, il faut désormais ajouter les « suites de l’arrêt *Jordan* », évoquées d’ailleurs comme une source de pression additionnelle et l’une des explications possibles de l’épuisement professionnel des avocates et avocats.

Au cours des trois dernières années, les membres de la communauté juridique ont été nombreux à s’enorgueillir du changement de culture observé à la suite de ce signal d’alarme, que plusieurs ont qualifié d’électrochoc. Les résultats de ces efforts collectifs sont assurément positifs et quantifiables.

Citons comme exemples :

* Les nombreux interrogatoires au préalable dans les causes criminelles sans juge et sans accusé au lieu et place des traditionnelles enquêtes préliminaires qui permettent à un seul juge de gérer deux salles d’audience en même temps sans compromis et avec une grande efficacité;
* Les comparutions par vidéoconférence des détenus directement de la prison dont l’annonce s’est faite cet après-midi à Sept-Îles, service qui va s’étendre à tout l’Est-du-Québec. Un des objectifs visés par l’implantation de cette technologie sera de permettre éventuellement aux avocats de s’entretenir confidentiellement avec un détenu à partir de leur bureau;
* L’utilisation plus fréquente des séances de gestion qui permettent d’éliminer les preuves superflues, d’identifier les points en litiges et ainsi raccourcir la durée des procès et même parfois de trouver un règlement définitif à toute l’affaire;
* Les conférences de facilitation qui permettent à la défense et au DPCP de trouver une solution à leurs différends avec l’aide d’un juge dûment formé;
* Les tables de concertation en matière criminelle et jeunesse qui se tiennent maintenant dans les districts de Rimouski et Kamouraska;
* Aux CRA en matière jeunesse et aux procédures par voie accélérées s’ajoutent maintenant les ententes négociées entre les parties qui peuvent ensuite être entérinées par le juge, comme il se fait depuis longtemps à la Cour supérieure en chambre familiale. En matière familiale, plus que dans tout autre domaine du droit, il est généralement souhaitable que l’État et les membres d’une famille s’assoient à la même table et collaborent dans l’intérêt d’un enfant.

Ainsi, nous pouvons nous réjouir de l’éventail de toutes ces mesures visant à améliorer l’utilisation des ressources judiciaires et permettre à chacun d’entre nous et aux justiciables en particulier de bénéficier d’une justice de son époque.

N’empêche, un changement de cette envergure commande une période d’adaptation qui n’est probablement pas terminée. L’essoufflement décelé chez plusieurs membres de la communauté juridique est peut-être un signe que des ajustements sont encore nécessaires.

Il ne faut donc pas baisser les bras et demeurer vigilant, au risque de saper les progrès réalisés puisqu’il existe toujours des sources susceptibles d’allonger les délais. Il faut envisager l’avenir avec un mélange dosé d’optimisme, de collaboration, de réalisme, d’ouverture, de pragmatisme et de compromis.

Cette combinaison me paraît gagnante dans la mesure où elle mise sur la force de l’incontournable interconnexion de *tous* les acteurs du système de justice, en tenant compte des ressources qui demeurent limitées, et du fait que la Justice est avant tout une construction humaine.

Comme l’affirment les auteurs Noreau et Bernheim, il faut reconnaître que « très peu de gens envisagent positivement l’idée de se présenter à la cour, mais si cette approche vient à s’imposer, chacun espère pouvoir s’appuyer sur une magistrature à la fois **compétente**, **impartiale**, **indépendante** et **intègre** »[[1]](#footnote-1).

En effet, ces valeurs fondamentales existent au bénéfice du public, et non des juges. La nécessité de préserver l’indépendance judiciaire est particulièrement manifeste lorsque l’État contraint les citoyens à se présenter devant la Cour.

Nous avons tous le devoir de promouvoir ces valeurs, car elles sont étroitement liées à la confiance que portent les citoyens dans leur système de justice que nous incarnons. Une confiance qui n’est jamais totalement acquise, alors qu’elle est un signe vital de notre société de droit. Dans ce contexte, il faut demeurer vigilant et veiller de répondre le mieux possible aux besoins des justiciables.

* **Remerciements**

Avant de céder la parole, permettez-moi d’adresser ces quelques remerciements.

* Aux directions judiciaires et leur personnel qui travaillent d’arrache-pied, souvent dans l’ombre, et qui permettent sans aucun doute au système judiciaire de performer malgré les contraintes de toutes natures;
* Aux responsables et au personnel du ministère de la Sécurité publique et des services correctionnels pour leur excellente collaboration et leur dévouement exemplaire qui, trop souvent, passe sous le radar malgré l’importance de leurs responsabilités;
* À tous les membres du barreau du Bas-St-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et leurs dignes représentants, dont leur bâtonnière, Me Andrée Rioux;
* Une mention très spéciale aux 17 juges et 4 juges de paix magistrats de la Cour du Québec de l’Est-du-Québec qui, jour après jour, mettent leurs compétences, connaissances, talents et qualités humaines au service des justiciables. Merci de chercher constamment à vous renouveler et à vous mobiliser en ayant pour cibles l’intérêt supérieur des justiciables et des réponses adaptées à leurs besoins;
* Et également à toutes leurs adjointes qui permettent à tous ces juges de rendre justice efficacement et avec célérité;
* Je termine en m’adressant à un juriste émérite qui a toujours fait la fierté du milieu judiciaire et des citoyens de tout l’Est-du-Québec, l’honorable juge Pidgeon. Que ce soit comme maire de Gaspé, avocat, juge de la Cour d’appel, de la Cour supérieure ou juge en chef associé de cette cour, le juge Pidgeon laisse un héritage considérable à ses collègues et aux justiciables qu’il a servis avec générosité et dévouement. Monsieur le juge Pidgeon, nous vous en sommes très reconnaissants.

Sur ce, je remercie à nouveau chacun de vous pour sa contribution à la qualité de notre système de justice et souhaite à toutes et à tous une excellente rentrée judiciaire 2019!

Madame la juge en chef Lucie Rondeau

Cour du Québec

Monsieur le juge coordonnateur Martin Gagnon

Région Bas-St-Laurent/Côte-Nord/

Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

Cour du Québec

1. Pierre Noreau et Emmanuelle Bernheim, La déontologie judiciaire appliquée, 4eédition, 2018, page 14. [↑](#footnote-ref-1)